

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2017**

**Réunie
Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1, avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS**

Etaient présents :

REPRESENTANTS DES CLUBS

AIN	LEONELLI M. - BOUILLARD C.
AISNE	KANDOUSSI Y.
ALLIER	DULIGNER R. - PAUL P.
ALPES DE HAUTE PROVENCE	TOUATI M.
ALPES (HAUTES)	LOCOCHE O.
ALPES MARITIMES	PERONNET D. - WILLIAM MANGIAPAN R. - BELFIORE L.
ARDENNES	DEHAS H. - MARTIN O.
ARIEGE	CADENAT J.L.
AUBE	BOUZRAR C. - BOUZRAR M.
AUDE	TRIAI J.M. - RAYNAUD C.
AVEYRON	BLAISE P. - ALBOUY B.
BELFORT (TERRITOIRE)	SIBRE M.
BOUCHES DU RHONE - CAELLES A.	FARRUGIA C. - DE RANIERI D. - PASQUAL R. - ROLANDO O.
CALVADOS	BENAZZI K. - DIGNOIRE P. - VASTEL C.
CHARENTE	MECHAIN G. - GUEDJALI J-M.
CHARENTE MARITIME	GEORGEON A. - DJEDDI J.
CHER	BOUCHAIB P. - AKRAM N.
CORREZE	POUPEE J. - FILATRE J-P.
CORSE	FERACCI J-M.
COTE D'OR	PICARD F. - RAVASSAUD R. - PARISOT V.
COTES D'ARMOR	KERGUELEN M.T - PETAGNA M.
DEUX SEVRES	BRESSY F.
DORDOGNE	LESPINASSE C. - CERDAGNE J-P.
DOUBS	TRUCHI R. - BOBILLIER J-P. - HUG Y.
DROME ARDECHE	CONDOR A. - LIARD T.
ESSONNE	DALLERAC F. - LAGAUCHE H. - MICHEL S.- CHEROT N. -
LECINA J.	
EURE	THILLIEZ P. - POTTIER D. - ALVES PIRES A. - GOULE V.
EURE ET LOIR	VAYER A. - BEAUJEAN D.
FINISTERE	LUCAS L. - ROUDOT P.
GARD	GOUTTENOIRE C. - ADOLPHE O. - GRAF W.
GERS	LEZE P.
GIRONDE	LESCALIER J.C. - RIEU P. - GUILLAUD S. - OLIVIE J.
GUADELOUPE	LUTIN E.
HAUTS DE SEINE A.	PERBAL J. - CHENNAF H. - LECAPLAIN G.- PLANA F. - ELFADALI
HERAULT	SEBBAK F. - DEBACK R.- BERGE S.
ILLE ET VILAINE	GAUTIER C. - GAUTIER G. - GUILLAUME D.
INDRE ET LOIRE	CHEREAU F. - CHEREAU P. - DEMANGEOT H.
ISERE	LOMBARDI T. - EYSSARD G. - BENALI N. - DUNEIGRE F.
JURA	PETITJEAN R.
LANDES	SOLER C. - ORTEGA R.
LOIR ET CHER	MARMION C.
LOIRE	DREISSIA B. - GRAS C. - MASCIOPINTO M.
LOIRE (HAUTE)	LOMBARD J.J.

LOIRE ATLANTIQUE	CHEVALIER M. - PACAUD J.C. - VALENTI F. - POTIRON P.
LOIRET	DIQUELOU A. - BAILLON P. - DELAS A.
LOT	DELPEYROUX P.
LOT ET GARONNE	CESARO F. - SIGNAT P.
MAINE ET LOIRE	CAHIER D. - CHERKIT P. - LOUVIGNY F.
MANCHE	BOUILLET P. - DUHEM M.
MARNE	BOBLIQUE J. M. - GAGNEUR M.
MARNE (HAUTE)	LEBERT C.
MARTINIQUE	SORRENTE S.
MAYENNE	MAUNIT X. - MAUNIT S.
MEURTHE ET MOSELLE	VOIRIN J-M. - FLEURANT P. - STANISIERE M.
MEUSE	MEXIQUE E. - MEXIQUE S.
MORBIHAN	CASTIGLIONE P. - METTLER D. - LEBRUN R.
MOSELLE	DIDIER J. - BURGER J-B.
NIEVRE	DUCROT R.
NORD	HERNANDEZ J., LEGRAND J.C., FOURREZ D. - VERFAILLIE B. -
LOPEZ M.	
OISE	ABOUBEKER A. - MENARD A. - BAPTISTE C.
ORNE	LAFONT G. - CHEMIN C.
PARIS	BOULET P. - BOUCHET F. - BASCUNANA M. - GASLONDE J-C.
PAS DE CALAIS	MENANT R. - RUQUOIS P.
PUY DE DÔME	BRECHARD VERGES E. - BLANC S.
PYRENEES (HAUTES)	BOUDOU P. - DELPRAT S.
PYRENEES ATLANTIQUES	COMET I.
PYRENEES ORIENTALES	PETIAU J-M.
REUNION	PEPIN A.
RHIN (BAS)	GOETZ J. - DOGAN T. - KNOLL J.- ROEHRIG B.
RHIN (HAUT)	MUTLU B. - BAUMANN Y.- ARSLAN S. - ZUSSY B.
RHONE	LEBOULEUX N. - BARBIN G. - BARBA M. - ACHACHE A. -
BEZRICHE D.	
SAONE (HAUTE)	HAVEZ J-L.
SAONE ET LOIRE	ZOBERI M.
SARTHE	MOREAU D. - LHOMMEAU P.
SAVOIE	BRAILLON D. - OZIOL J. - SAINT PATRICE K.
SAVOIE (HAUTE)	DUMONT G.. - ZHAO Y.
SEINE ET MARNE	CLAUSE C. - PUISSANT D. - SUDORRUSLAN R.- CONEJO F. -
EVRRARD E.	
SEINE MARITIME	BONNET F. - CLAIN J-P. - CHORFI B. - DENISE D.
SEINE ST DENIS	LEPRINCE P.
SOMME	CASSETTA D. - DHERBECOURT P.
TARN	CAUQUIL J.P.
TARN ET GARONNE	BOSREDON G.
VAL D'OISE	DERVEAUX P., MOREL J. - DUGAUQUIER X. - PERRIN D. -
GUERINON J-C.	
VAL DE MARNE	MANIEY G.- LEPAON P. - MOREL J-L. - FRIGOUT J. - BANCEL P.
VAR	GUILLOT P. - LARIOS S. - ROSADINI P. - BIDAUT J-Y.
VAUCLUSE	BOULESNANE A. - ALDEGUER E.
VENDEE	GAUBARD S. - LAFOSSE P.
Vienne	BEZOT M. - GOUIN P.
Vienne (HAUTE)	DEMAISON D.

VOSGES
YONNE
YVELINES
M.

VOIRIN A. - MARCELIN D.
VENET G. - BAUDEL S.
PONTABRI P. - MESLIN E. - CAPELAS A. - BLANCKART J - FABRE

Le Secrétaire Général, M. ALVES PIRES Alcino, ouvre l'Assemblée Générale à 10h00, en souhaitant la bienvenue aux représentants élus des clubs.

Il suggère une modification de l'ordre du jour. Il propose que l'intervention de M. CHARRE, Directeur Technique National (DTN) soit avancée au point 5 par souci de cohérence.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le président souhaite la bienvenue et de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres de l'Assemblée Générale.

2.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2016

Le Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

En l'absence de remarque et après en avoir délibéré, l'assemblée générale, adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2016.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

3.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Présentation : M. DIDIER Francis, Président :

La saison 2016-2017 s'est clôturée avec 2904 licences supplémentaires par rapport à la saison précédente, soit un total de 256 604 licenciés. Il est constaté à ce jour une baisse de 1800 licenciés dans la discipline du Wushu pour des raisons qui seront évoquées ultérieurement. Concernant les disciplines associées, il convient de souligner une augmentation des licences de la discipline Krav Maga. Le Yoseikan Budo, quant à lui, se stabilise mais a du mal à acquérir de nouveaux licenciés.

Les Arts Martiaux du Sud Est Asiatique sont très développés dans certains secteurs géographiques notamment dans le Var et les Alpes Maritimes.

La base de données GOAL, qui est gérée par Orange Business Services, est le programme informatique qui gère les licences. M. BUI-XUAN Yves s'occupe de cette base à la Fédération. Les organes déconcentrés ont la possibilité de rectifier les informations inscrites sur GOAL eux-mêmes ou en envoyant les procès-verbaux ou récépissés de déclaration en préfecture à la fédération.

Avec 92% de licences prises en ligne, les problèmes de lecture ou d'écriture ont été fortement limités. En page d'accueil et pour toutes les structures (Ligues Régionales, Zones Interdépartementales, Comités Départementaux et Clubs), a été créé un compteur comparatif d'évolution du nombre de licences entre la structure concernée et la Fédération.

Des évolutions des familles de formation : « grades », « formation d'état », « arbitre », « coach » ont été apportées. La carte de coach sera mise en place dans tous les organes déconcentrés cette année.

Concernant la situation immobilière de la Fédération, le Président rend hommage à ses prédécesseurs, Jacques DUCUET et Jacques DELCOURT, aujourd'hui disparus, et souligne leur intelligence d'être devenus propriétaires des locaux ce qui a permis de continuer le développement du siège de la fédération. La FFKDA possède actuellement plus de 1000 m² de surface bureautique et de réunion.

Aujourd'hui le prix du m² bureautique a doublé et est estimé à 5000€ (acheté au prix de 2200€/m² en 2006). Le siège fédéral a été acheté en 2006, en contractant un crédit bancaire de 1 300 000 €. Il reste 4 ans pour couvrir les engagements. 2021 marquera la fin du crédit bancaire.

La FFKDA a agrandi ses locaux en louant un local de 140 m² au rez-de-chaussée. Ce local est notamment mis à disposition de l'Île de France.

La Fédération a par ailleurs acquis des espaces supplémentaires permettant d'accueillir davantage de réunions.

Elle a acheté à la copropriété un espace vide de 60 m² à l'entrée du parking. Les travaux débuteront début janvier 2018. Cette nouvelle salle de 60 m² communiquera avec la grande salle du conseil d'administration.

Le centre national d'entraînement a été réalisé il y a déjà 4 ans, et financé par des fonds d'Etat du CNDS et de la Région Languedoc Roussillon. Il est autofinancé puisque la Fédération en est propriétaire.

Concernant la situation internationale, le karaté est rentré dans l'ère olympique. Le parcours a été difficile puisqu'il a fallu se conformer aux réglementations du CIO. Les modalités de sélections à ces JO seront exposées plus tard.

Dans les grandes lignes, les sélections pour ces JO seront difficiles car la compétition se fera sur un format réduit. 8 catégories seront concernées, réunissant 10 athlètes par catégorie (athlètes au total).

La sélection des athlètes pour les Jeux se fera en 4 étapes (dont seules les 2 premières nous concernent).

La première étape est liée au classement mondial (nommé Standing olympique pour cette occasion) et se déroulera du 2 juillet 2018 au 6 avril 2020.

Les athlètes non-qualifiés lors de cette première étape pourront tenter de se qualifier lors du tournoi de qualification olympique (TQO) qui constitue la seconde étape. Celui-ci sera organisé en France les 16 et 17 mai 2020.

L'attribution des Jeux olympiques 2024 à la ville de Paris est une excellente nouvelle pour le sport français en général et pour le karaté en particulier. En ce qui concerne le karaté de compétition, la campagne olympique n'est donc pas terminée pour la Fédération. Nous entamons dès à présent avec la Fédération mondiale, les négociations avec le Comité d'organisation de Paris 2024, dont le Président est Tony Estanguet.

Le Président développe ensuite les modalités de vote du CIO.

Concernant le découpage territorial, la Fédération a organisé l'élection des 8 nouvelles ligues régionales pour se mettre en conformité avec le nouveau découpage géographique qui nous a été imposé par l'Etat. La Fédération a su s'adapter.

Les 8 nouvelles ligues régionales sont les suivantes :

- Ligue régionale des Hauts de France
- Ligue régionale Grand Est
- Ligue régionale Bourgogne- Franche Comté
- Ligue régionale d'Ile de France
- Ligue régionale d'Auvergne Rhône Alpes
- Ligue régionale de Provence Alpes Côte D'Azur (PACA)
- Ligue régionale d'Occitanie
- Ligue régionale de Nouvelle Aquitaine

La 9ème région est la Normandie qui était déjà dans cette configuration avec une ligue commune pour la Haute et la Basse Normandie. Les ligues Régionales Bretagne, Pays de Loire, Centre, Corse ainsi que les DROM COM ne verront aucun changement.

En ce qui concerne le financement des ligues régionales, la FFK a fait le choix de réserver l'augmentation de 1€ du prix de la licence à ces nouveaux organismes régionaux.

De plus, l'ensemble de l'Equipe Technique Régionale (ETR) est concentrée dans la nouvelle ligue régionale qui pilote l'ensemble du territoire de la région. Ainsi, le DIF sera organisé dans les zones interdépartementales mais sera piloté par la Région. A cet effet, une subvention fédérale de 5000 € sera allouée à la ligue régionale. Une autre subvention de 3500€ sera attribuée pour l'activité de l'entraîneur régional afin de couvrir leurs déplacements et rémunération.

Les Comités Départementaux bénéficient d'une école de formation pour l'AFA et le DAF.

La transformation n'est pas encore terminée et il convient de réapprendre une nouvelle gouvernance.

La FFKDA a modifié son identité visuelle. Accompagnée de l'agence Seenk, la FFKDA a refondé son identité sur trois axes majeurs : la dynamique actuelle de notre structure pluridisciplinaire, la réorganisation territoriale et l'entrée du karaté dans le giron olympique.

Emblème historique de la Fédération, le poing symbolise le karaté et nos disciplines associées. Les différentes pratiques seront dorénavant valorisées par un logo spécifique par discipline. Ainsi, les Arts Martiaux Vietnamiens (AMV), le Krav Maga, le Wushu et le Yoseikan Budo peuvent désormais communiquer avec un code graphique (couleur, pictogramme, applications web et papier) et des supports de communication qui leur sont propres.

Il appartient aux organes déconcentrés d'uniformiser leurs visuels et sites internet.

Concernant le Wushu, M. Yu (Président de la Fédération internationale de Wushu mais aussi vice-président du CIO), qui était votant pour la candidature de 2024, a demandé à la Fédération de prévoir une autonomie renforcée pour la discipline Wushu. Le Ministère des sports a demandé à la fédération de constituer un comité national de wushu, composé de représentants élu directement par les clubs de la discipline. Ce comité sera créé au sein de la

FFK et disposera d'un budget propre. Cela induit une modification statutaire qui sera proposée ultérieurement lors de la présente assemblée générale.

Les Ligues Régionales, ZID et Comités Départementaux s'équipent de plus en plus du logiciel de compétition Wyniwyg pour les inscriptions et la gestion de leurs compétitions.

Concernant le programme Arty-media, il est actuellement disponible dans sa nouvelle version qui permet de l'utiliser avec inscription en ligne. Ainsi les ligues, les ZID ou les départements peuvent récupérer sous forme de tableau Excel les inscriptions prises en ligne et les basculer directement sur le programme Arty-media.

En résumé, nous avons la possibilité d'utiliser 2 systèmes (l'ancien Arty-media et le nouveau Wyniwyg). Le nouveau développement d'Arty-media permet aux départements les plus modestes de continuer à utiliser les K-TOP pour l'organisation des compétitions tout en bénéficiant de l'inscription en ligne.

Concernant les stages, la fédération a adopté une nouvelle direction dans leur organisation :

- Une voie traditionnelle plutôt réservée aux professeurs et à leurs assistants ;
- Une voie sportive pour le développement des plus jeunes qui pratiquent la compétition.

Ces stages sportifs sont dirigés par les Cadres d'Etat, fédéraux ou champions en titre.

Les départements doivent impérativement s'inscrire lors de la réunion annuelle des Présidents de départements qui a lieu début septembre afin de constituer un calendrier pour la saison prochaine.

Concernant les AMV, d'un point de vue sportif, une délégation française de 4 athlètes a participé aux championnats du monde de Vovinam qui se déroulaient début août 2017 à New Delhi (Inde). La Fédération française avait candidaté pour l'organisation d'un futur championnat du Monde en Midi-Pyrénées. La candidature de la Fédération française n'a pas été retenue, celle du Cambodge ayant été finalement retenue. Cela a tout de même permis d'obtenir une subvention plus importante pour la création d'un nouveau dojo.

Le Président rappelle que M.BUI-XUAN Yves, Mme BOUZRAR Maryvonne et lui-même sont prêts à descendre dans les départements de plus de 5000 licenciés pour dispenser les assises régionales du karaté, qui permettent des rencontres privilégiées entre présidents, professeurs, instances dirigeantes et la fédération et des organes déconcentrés et sont un moment d'échange sur différents sujets.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport moral du Président.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA GESTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Présentation : M. ALVES PIRES Alcino, Secrétaire Général :

Durant la saison 2016/2017, la fédération a poursuivi le renforcement de ses équipes techniques et administratives. En effet, le nombre de licenciés et clubs a continué de croître, entraînant naturellement une hausse non négligeable de la charge de travail. La perspective des Jeux olympiques va amplifier ce phénomène. Par conséquent, il nous faut, à l'approche de cette échéance, être prêts et opérationnels.

Présentement, l'effectif du personnel fédéral correspond à 41 salariés en équivalent temps plein, partagés entre différents services sur le site de la fédération à Montrouge et celui du Centre National d'Entraînement et de formation à Castelnau-le-Lez. Outre donc le CNE où la fédération emploie 2 personnes, le siège fédéral est composé d'un accueil, du secrétariat du président, d'un service juridique et administratif, d'un service communication, d'un service licence et affiliation, d'un service comptabilité, d'un service compétition, d'un service des grades et d'une boutique. A cela, il convient de rajouter la participation du personnel fédéral à toutes les activités liées à la direction technique nationale.

En début d'olympiade, le Président a confié à chacun des membres du Bureau Exécutif des missions bien précises. Celles-ci requièrent un investissement personnel et constant. En outre, elles impliquent une responsabilité devant le Conseil d'administration et, naturellement, devant vous ici présents.

Afin de remplir de la meilleure façon leurs missions, les élus sont astreints à une présence minimale de 2 à 3 jours par semaine au siège de la fédération.

Outre cette permanence, de nombreuses réunions, manifestations et commissions tant sportives et fédérales qu'institutionnelles, se sont tenues, nécessitant pour les élus un engagement considérable et une disponibilité de chaque instant.

Au cours de la saison 2016/2017, le Bureau Exécutif fédéral s'est réuni 8 fois et le Conseil d'Administration à 4 reprises abordant respectivement plus d'une dizaine de points à l'ordre du jour de chaque réunion. Comme vous pouvez le constater l'activité a été dense.

Si traditionnellement, la saison débute avec la réunion des présidents de départements et de ligues à Montpellier, exceptionnellement, le rendez-vous de septembre 2016 a été consacré à l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération.

Les nouveaux statuts et règlement intérieur de la Fédération ont été adaptés et modifiés afin d'entrer en conformité avec le nouveau découpage territorial exigé par l'Etat.

En septembre 2017, nous n'avons pas dérogé à la tradition en organisant à nouveau le colloque des présidents des régions, des ZID et des départements. C'est un des moments forts en ce début de saison.

Le découpage territorial de la fédération, issu de la réforme statutaire de septembre 2016, a mis en place trois niveaux de représentation. Dans les territoires, la fédération se compose désormais de ligues régionales, de zones interdépartementales et de comités départementaux qui sont des organismes territoriaux déconcentrés de la FFKDA.

En raison de la nature déconcentrée des ligues régionales, des zones interdépartementales et des comités départementaux et conformément à l'article L. 131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité. Dans cette idée également tout règlement

susceptible d'être adopté ou modifié par un organisme déconcentré est soumis, avant adoption, au bureau exécutif fédéral.

Les organismes déconcentrés doivent respecter la charte graphique de la FFKDA dans leurs correspondances et sur tous leurs supports de communication et s'interdisent toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFKDA.

Avec la mise en place de la cotisation fédérale, les structures déconcentrées ne perçoivent pas de cotisation de leurs membres.

La réforme territoriale a donc nécessité une analyse et un suivi attentif des différentes assemblées générales constitutives et électives des nouvelles ligues régionales. Pour accompagner les élus dans leurs missions, une commission du conseil des ligues régionales, dont M. RAVASSEAU Raymond est le président, a été créée.

La composition de l'assemblée générale des ligues régionales a également été modifiée. Les assemblées générales se composent des représentants des associations membres de la ligue régionale. Il s'agit là d'une représentation directe des clubs. Ces représentants sont élus dans le cadre des assemblées générale des comités départementaux, selon les modalités prévues par l'article 12 des statuts de la FFKDA et par l'article 111 du règlement intérieur de la FFKDA. Concernant les zones interdépartementales et les comités départementaux, leur assemblée générale se compose des représentants des associations membres, à raison d'un représentant par association. Il n'y a donc pas de modifications sur ce point.

Pour rappel, car il ne s'agit pas d'une nouveauté, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Pour ce qui est de l'administration de ces organismes, la ligue régionale est administrée par un comité directeur de 8 à 14 membres, la zone interdépartementale est administrée par un comité directeur de 6 à 14 membres et le comité départemental est administré par un comité directeur de 4 à 14 membres.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue régionale les fonctions de président d'un comité départemental de la FFKDA et de président d'une zone interdépartementale de la FFKDA.

Autre conséquence de cette modification géographique, la base de données a dû être ajustée afin de répondre au mieux aux besoins des clubs.

Le bureau exécutif a, comme chaque saison, assuré le suivi des distinctions fédérales, des dossiers concernant les constructions des dojos et l'attribution des subventions CNDS ainsi que des activités de la boutique fédérale et de son évolution.

De manière plus classique, les élus ont contrôlé régulièrement l'exécution du budget de la fédération. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a adopté le budget prévisionnel, et le règlement financier et préparé les résolutions à voter en Assemblée Générale.

Le Trésorier général, Philippe BOULET, commentera ces éléments ultérieurement.

A la fédération, il y a toujours quelques travaux en cours et la saison écoulée ne fait pas exception. Les bureaux de la fédération ont été réaménagés, plus particulièrement les salles de réunion. Un projet d'agrandissement du CNE avec la construction d'un bureau pour la ligue régionale d'Occitanie a également été étudié.

La rentrée sportive aura été marquée par le changement d'identité visuelle de la fédération. Ce sujet a nécessité de longues heures de réflexion et de nombreuses discussions en amont pour une mise en place dès la rentrée 2017.

Durant cette saison, il a également été procédé aux nominations, au renouvellement ou à la mise en place des commissions suivantes par le conseil d'administration :

- Commission Spécialisée des grades et dans équivalents ;
- Commission Nationale de Tai-Jitsu ;
- Commission de surveillance des opérations électorales ;
- Commission disciplinaire et commission disciplinaire antidopage ;
- Commission des juges et arbitres dont le responsable est Bruno Verfaillie ;
- Commission financière à qui a incombé la lourde tâche d'élaborer le règlement financier.

Une réforme législative oblige désormais les fédérations à se doter d'un comité d'éthique et d'une charte d'éthique d'ici le 31 décembre 2017. Ainsi, et comme vous avez pu le constater, l'une des résolutions de la présente assemblée générale porte sur cette question. Vous serez ainsi amené à vous prononcer.

Les travaux de ces commissions sont bien évidemment étudiés par le Conseil d'Administration.

Il espère avoir pu démontrer que la Fédération est pleinement respectueuse des missions de service public et des objectifs qui lui ont été attribués.

En guise de conclusion, il ajoute que notre fédération continue à évoluer sereinement et à progresser.

Ce perfectionnement ne serait pas possible sans l'implication et le dévouement de tous les passionnés que sont les clubs et les licenciés.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'activité du Secrétaire Général sur la gestion du Conseil d'administration.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

5.

RAPPORT DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Présentation : M. CHARRE Dominique, Directeur Technique National (DTN) :

Le rapport de la Direction Technique Nationale est concis et ne porte que sur la saison 2016 2017.

Le DTN présente le soutien du Ministère des Sports et notamment les cadres d'Etat placés auprès de la Fédération. Certains cadres d'Etat sont affectés au haut niveau, d'autres sont affectés au développement.

Classiquement, les cadres d'Etat sont classés en 3 emplois différents :

- Directeur technique national ;
- Entraîneur national ;
- Cadre technique national ou régional.

Il faut noter une arrivée, celle de William GEOFFRAY, ancien membre de l'équipe de France kata, médaillé de bronze aux championnats du monde 2014 à Brême dans l'épreuve des katas par équipe.

Il convient de relever un départ, celui de Karim ACHOUR vers un poste de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de l'Occitanie.

M. CHARRE, indique être heureux d'avoir pu reprendre la Direction technique de la Fédération. Ce sentiment est d'autant plus renforcé depuis que le Karaté est devenu discipline olympique. M. CHARRE présente l'organigramme des personnels de l'Etat pour l'année écoulée.

Il convient de noter que Yann Baillon était référent coordonnateur des équipes de France la saison passée, il devient cette année directeur des équipes de France et dispose de responsabilités accrues.

Le développement de la Fédération passe par entre autres par deux programmes essentiels : le programme des compétitions et des grades. Pour réaliser ces programmes, il faut faire passer des formations. Gilles Cherdieu assure la tutelle fédérale afin de vérifier que les actions des organes déconcentrés dans ces domaines sont conformes aux directives fédérales.

Un poste à la Direction technique nationale est réservé aux disciplines associées.

L'aide de l'Etat s'établit également au travers de la convention d'objectif.

La convention d'objectifs avec le ministère des sports, pour l'année civile 2017, a permis l'attribution à la FFKDA d'une subvention de 845 084 €, ce qui correspond à 8% du budget fédéral.

Cette aide est faible car elle correspond encore aujourd'hui à celles attribuées aux fédérations non olympiques.

L'aide financière pour 2017 était répartie en quatre grandes actions, découpées elles-mêmes en de nombreuses sous actions :

- Le développement : 110 610 € ;
- Le sport de haut-niveau : 685 000 € ;
- La protection des sportifs : 37 874 € ;
- La formation : 11 600 €.

685 000 € soit plus de 80% de la subvention est consacré au sport de haut niveau. C'est la traduction de l'intérêt de l'Etat pour le Karaté de Haut niveau.

La France a fini 2^{ème} aux championnats du Monde des Nations de 2016.

A Linz, en Autriche, du 25 au 30 octobre 2016, la France a participé aux 23èmes championnats du monde senior. Elle a ramené 3 médailles d'or, 2 médailles d'argent et 4 médailles de bronze.

Il faudra désormais prendre l'habitude d'analyser prioritairement les résultats obtenus dans les épreuves individuelles, puisqu'il n'y aura que ce type d'épreuve au programme des jeux olympiques à Tokyo.

Concernant Tokyo 2020, 80 sportifs seulement concourront toutes catégories confondues.

Il expose la procédure de qualification des athlètes :

- La course au point (le ranking) permet de qualifier 3 personnes ;
- Le Tournoi de qualification olympique (TQO) permet de sélectionner les meilleurs du moment. Le TQO se déroulera à Paris. Les trois premiers seront qualifiés ;

- Le principe d'universalité : des places sont réservés pour les athlètes représentant les 5 continents, par l'intermédiaire des championnats continentaux.

L'olympisme change le haut niveau. Les sportifs doivent être présents à tous les événements pour être dans les 50 premiers mondiaux. Cela augmentera les coûts.

Concernant les championnats d'Europe de Karaté qui se sont déroulés à Kocaeli en Turquie du 4 au 7 mai 2017, Anne-Laure FLORENTIN, dans la catégorie des combattantes de plus de 68 kg a été sacrée championne d'Europe. Lucie IGNACE et Alizée AGIER dans les catégories des combattantes de moins de 61 kg et de moins de 68 kg ont rapporté le titre de vice-championne d'Europe.

L'observation des résultats montre à l'évidence un très fort décalage entre les résultats masculins et féminins.

Du 17 au 19 février 2017, la France a participé au 44èmes championnats d'Europe cadets, juniors, espoirs à Sofia en Bulgarie.

Il est intéressant de constater que 6 médailles ont été remportées par des juniors et 2 en espoirs. La formation des jeunes karatékas est donc très perfectible.

Le pôle de Chatenay-Malabry a regroupé tout au long de l'année 19 athlètes. Le pôle de Montpellier a continué d'accueillir 17 athlètes, dont 11 classés sur les listes des sportifs de haut niveau, 4 classés en catégorie Elite, 3 en catégorie Senior, 4 en catégorie Jeune, 5 classés en catégorie espoirs et 1 partenaire d'entraînement.

Il a également servi de centre national de regroupement en recevant cette année encore la majorité des stages des équipes de France.

Un projet de performance fédérale a été déposé l'année dernière au ministère. Les meilleurs jeunes karatékas ont été rassemblés au pôle de Chatenay-Malabry.

Par ailleurs, un programme d'accession au sport de haut niveau a été présenté au Ministère des Sports. Il met en valeur l'ensemble des clubs qui ont assuré un minimum de sélection en équipes de France parmi leurs pratiquants.

Dans chacune de ces disciplines, la commission spécialisée des dans et grades équivalents a organisé des passages de grades qui ont donné lieu à l'attribution de 6 539 grades du 1er au 10ème dan.

En avril 2017, il a été décidé d'entamer le travail pour rénover la filière des diplômes fédéraux. La FFKDA a souhaité mettre en place le BPJEPS et a donc lancé la procédure avec le ministère en proposant une note d'opportunité pour amorcer les travaux.

La Fédération Française de Karaté a aménagé une de ses disciplines déléguées, le karaté jitsu, pour qu'elle puisse dorénavant se dérouler avec KO autorisé. Cette forme de karaté jitsu prend le nom de karaté mix. Cette nouvelle discipline fait l'objet d'une demande de délégation pour en assurer une mise en œuvre organisée au plan national et international

A la fin de la saison dernière, on comptait 13 945 mini-poussins licenciés. Dans le cadre du développement de la cible « baby pratiquant » qui est âgé de 3 à 5 ans, divers supports à destination de notre jeune public ont été créés : écussons, diplômes, posters.

La mascotte choisie est un panda, baptisé KandDA.

Des formations pédagogiques continues vont être organisées sur l'accueil des mini-poussins licenciés.

La Fédération est une fédération plurielle. Les disciplines associées représentent 55 000 licenciés. Une convergence des procédures sur celle adoptée par le karaté a été engagée dès le début de saison 2016/2017. Ainsi, en relation avec le service compétition, les inscriptions aux compétitions ont été réalisées à compter de cette saison à partir du site dédié de la fédération : compétitions de Krav Maga et de Kali-Eskrima (championnat de France et Open international de Krav Maga, Coupe de France de Kali-Eskrima). Certaines compétitions de type combat des Arts martiaux vietnamiens et de Wushu se sont testées sur mode d'inscription.

En outre, la gestion administrative et les conditions des défraiements des arbitres étaient différentes d'une discipline associée à l'autre. La généralisation de la procédure fédérale a été opérée réduisant ainsi délais de paiement et harmonisant les montants accordés.

La DTN a pour ambition de sortir un calendrier de formations techniques et pédagogiques au Centre National d'Entraînement de Montpellier. A terme, ce calendrier des formations doit devenir un outil de travail pour les clubs.

Le DTN salue la présence des représentants des Disciplines associées au Conseil d'Administration.

M. BEZRICHE D. (RHONE) demande si des quotas particuliers sont prévus pour les Tournois de série A comme pour les tournois de league 1.

M. CHARRE répond que les séries A sont ouvertes. La Fédération Internationale n'a pas la volonté d'instaurer un quota pour ces tournois. Cela permet aux participants qui sont classés entre la 50^{ème} et la 100^{ème} place d'acquérir des places et tenter d'atteindre les 50 premières places mondiales.

Le Président rappelle que le coefficient des séries A est de 6 points et celui des championnats continentaux de 12.

M. MENARD A. (OISE) veut savoir s'il existe un programme de renforcement de l'intégrité des athlètes concernant le dopage à l'approche des Jeux Olympiques (JO).

M. CHARRE répond que, concernant la France, un programme de surveillance médicale des sportifs est mis en place par une agence indépendante. La Fédération, comme toutes les autres fédérations est soumise à des contrôles lors des compétitions nationales qu'elle organise et les compétitions internationales auxquelles elle se rend.

La Fédération Internationale diligente aussi des contrôles qui forcent les sportifs de haut niveau faisant partie d'un groupe cible à signaler chaque jour leur présence à des horaires fixes pour pouvoir faire l'objet de contrôles aléatoires. Les Fédérations nationales peuvent être condamnées à payer des amendes si les sportifs font un no show (absences lors d'un contrôle anti-dopage inopiné ou non-respect de l'obligation de localisation.) A compter de 3 no show le sportif encoure des sanctions importantes allant jusqu'à une interdiction de participer aux compétitions.

De même, à titre d'exemple, la semaine précédente, lors de la Coupe de France combat à Orléans, deux médecins ont fait des prélèvements.

M. MEXIQUE E. (MEUSE) demande si le DTN s'est fixé un objectif de médailles pour les JO.

M. CHARRE souligne la difficulté de qualification. Il n'a pas d'objectif de médailles mais tout d'abord un objectif de qualification.

6.
RAPPORT MEDICAL DU MEDECIN FEDERAL

Présentation : M. ROMAN Franco, Médecin Fédéral :

M. ROMAN présente ce qui a été pour la saison passée la surveillance médicale règlementaire des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau espoir.

Les listes ministérielles de haut niveau et espoir sont publiées chaque année au mois d'octobre.

Les espoirs sont au nombre de 116 (46 femmes pour 70 hommes et l'âge moyen est de 17 ans). Il y a une grande majorité de pratiquants de karaté mais aussi 13 pratiquants de Wushu. L'année cette liste sera réduite à 6 athlètes. Le haut niveau va être privilégié.

Le Haut niveau correspond à 74 athlètes cette année et 124 l'année prochaine. Parmi ces 74 athlètes, il y a 31 femmes et 43 hommes. L'âge moyen est de 22 ans. Il y a 69 pratiquants de Karaté et 5 pratiquants de Wushu.

Il y a 4 catégories de Haut-niveau :

- L'élite, qui est le berceau de l'équipe de France ;
- Les séniors, qui cette année sont une vingtaine et seront 7 l'année prochaine ;
- La relève ;
- Les collectifs nationaux qui apparaîtront l'année prochaine. Ce sont ceux qui n'ont pas eu d'assez bons résultats pour être classés élite, séniors ou relève. Ils seront 68.

La Surveillance Médicale Règlementaire (SMR) est une obligation légale du Code du Sport. Elle est obligatoire pour chaque sportif. Elle permet que les athlètes au moins chaque année voient un médecin pour un électrocardiogramme et des examens médicaux. L'objectif de ce suivi est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives. Cette SMR est codifiée et adaptée selon les disciplines pratiquées.

Le socle est un examen clinique qui est réalisé par un médecin du sport et en général dans les centres médicaux sportifs. A ceci s'ajoutent des questionnaires diététiques, sur le surentraînement...

Le bilan de la saison :

Pour le Haut niveau, 96% des athlètes de Haut niveau ont un dossier médical. Il semblerait que les 4% restants correspondent en réalité à des dossiers médicaux qui n'ont pas été transmis et doivent être récupérés.

Pour les espoirs, le nombre de personnes qui en ont bénéficié est moindre (66%) car ces athlètes sont plus dispersés.

Ce travail est fait par le médecin fédéral et le médecin coordonnateur avec le support de la direction technique nationale et plus particulièrement les entraîneurs.

Il convient d'insister sur le fait que les athlètes concernés doivent s'impliquer dans ce suivi.

M.BANCEL P. (VAL DE MARNE) rappelle que concernant le contrôle antidopage, les compétiteurs qui ont été contrôlés positif ignorent souvent la loi et qu'ils étaient dopés.

M.BANCEL, en tant que membre de la Commission disciplinaire antidopage, se propose de rédiger un schéma qui donne la liste des produits dopants et présente les obligations légales notamment concernant les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

M. ROMAN rappelle que les sportifs de haut niveau sont largement informés à ce sujet. Par ailleurs, l'agence mondiale antidopage met à disposition (notamment sur son site internet) la liste des produits dopants.

Un profil de résultat du dopage permet de déterminer que le karaté est plutôt concerné par la prise de ventoline pour les asthmatiques ou le cannabis que par l'utilisation de corticoïdes.

M.EVRARD E. (SEINE ET MARNE), demande si le contrôle antidopage peut être pratiqué au niveau du département lors de championnats de sélection.

M. ROMAN répond que les organismes de contrôle peuvent intervenir sur n'importe quelle compétition. Toutefois, ils ont un budget. Préférentiellement, ils interviendront plutôt lors des manifestations nationales voire régionales.

De plus, la Fédération donne chaque année une liste de compétition pour lesquelles elle souhaite qu'il y ait un contrôle antidopage. Ce contrôle peut se faire inopinément et ne concerne pas uniquement ceux qui sont sur le podium mais aussi tous les participants.

M. FRIGOUT J. (VAL DE MARNE), signale qu'un groupe constitué autour de l'équipe de rugby d'Australie et d'un chercheur a mis au point un système de modélisation et de détection de la blessure par surentraînement. Il s'agit de calculs basés sur des mesures régulières en entraînement. Ce travail porte ses fruits en Australie et pourrait être utile pour le Karaté.

7.

RAPPORT DU TRESORIER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FEDERATION, ET PRESENTATION DES COMPTES

Présentation : M. BOULET Philippe, Trésorier :

Il présente les comptes de la Fédération pour la saison 2016/2017 en analysant les produits, les charges et le bilan de la Fédération. Il finira par le comparatif entre les lignes budgétaires et leur réalisation.

Les faits marquants et significatifs de la saison sont les suivants :

- Nous constatons une augmentation des licences, environ 2 900, pour la saison 2016/2017 ;
- Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue en septembre 2016 ;
- La fédération a pris en location et aménagé des locaux situés au 12 rue Danton à Montrouge ;
- Le résultat de l'exercice s'élève à 139 901 euros.

Les variations qui peuvent être observées sont influencées par les championnats d'Europe de Karaté organisés à Montpellier en mai 2016.

Autre fait marquant, la fédération a changé son identité visuelle en septembre 2017.

Concernant l'activité :

Pour les ressources associatives, qui incluent les licences, les refacturations, les subventions, et les reprises de provision, une baisse est constatée due à la subvention de 335 000 euros pour le Championnat d'Europe à Montpellier et également sur la refacturation liée à cet événement.

Les ventes de marchandises, boutique et passeport connaissent une légère baisse qui est liée aux ventes de passeports et de cartes de ceinture noire qui ont diminué.

Les prestations vendues sont les recettes de billetterie, partenariat, parrainage et de stage. La baisse de 300 000€ euros est principalement due aux recettes de billetterie et de parrainage liées au championnat d'Europe 2016.

Il est à noter la reconduction du partenariat avec le crédit mutuel pour les 4 années à venir.

Concernant les ressources associatives :

Cette année la subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports est de 845 000 € dont 135 000 € aux athlètes, l'année dernière, elle s'élevait à 807 583 € dont 135 000 € d'aide aux athlètes.

Le nombre de licences pour la saison 2016/2017 s'établit à 256 604 contre 253 740 l'année précédente.

Concernant les transferts de charges :

Ils sont en baisse de 232 000€ par rapport à la saison précédente. Cette différence est principalement composée de refacturations liées au championnat d'Europe.

Concernant les charges d'exploitation :

Une baisse significative des charges de fonctionnement par rapport à l'année précédente de 787 000 €, est principalement due aux dépenses pour l'organisation du championnat d'Europe à Montpellier en 2016.

Concernant les charges de personnel :

Elles sont stables par rapport à l'année précédente soit + 0,5 %.

Concernant les dotations aux amortissements :

Les dotations sont en progression par l'activation des divers investissements réalisés par la fédération, notamment les locaux situés au 12 rue Danton à Montrouge.

Concernant les dotations aux dépréciations :

Le changement d'identité visuel nous a fait constater une dépréciation des stocks de la boutique.

Concernant le détail des charges de fonctionnement :

Les principales variations et charges de fonctionnement sont imputables aux championnats d'Europe, que ce soit pour les fournitures et consommables (68 000 €) que pour les locations et charges locatives (-247 000 €).

Concernant le personnel extérieur :

Il est en baisse de 87 000 €, baisse due au fait que nous avons l'année précédente délégué une partie de l'organisation à une société extérieure.

Concernant les déplacements et réceptions :

La plus forte baisse des charges de fonctionnement est due à ce poste. Elle a pour origine les déplacements et l'hébergement liés à l'organisation du championnat d'Europe.

Concernant le social :

Concernant les salaires bruts, le poste est stable. Les charges sociales sont en baisse. Le changement de traitement des charges sociales liées aux indemnités des cadres d'état a provoqué cette baisse. Le taux de charge reste stable.

Concernant le résultat financier :

Les intérêts des emprunts sont responsables de la baisse des charges financières de ce poste qui devrait continuer de baisser.

Concernant les produits financiers :

La baisse des taux de rémunération des comptes sur livrets est responsable de la forte diminution de ce poste.

Concernant le résultat exceptionnel :

Le volume des produits et charges exceptionnels diminue car l'année précédente nous avons subi l'impact de la reprise de provision et du paiement du contrôle URSSAF

Concernant le bilan :

A l'actif, il est resté stable dans sa globalité. Il est toujours de 8 300 000 €. Il présente quelques variantes sur certains postes.

Concernant les immobilisations :

Nous avons continué cette année à les accumuler. En particulier, celles qui n'avaient pas été mises au fichier et qui n'avaient pas été mises au rebut.

Ces immobilisations qui figurent dans l'actif donnent une image fidèle du patrimoine de la Fédération.

Cette année a été marquée par deux faits. D'une part, par l'aménagement du local à usage de bureau situé 12 rue Danton et d'autre part, le développement du site internet de la fédération.

Concernant les stocks :

Ils sont en baisse de 150 000 € du fait de la dépréciation des articles liée aux changements de logos.

Concernant la trésorerie :

Ce poste est en hausse de 30 % malgré la non réception de la totalité de la subvention du ministère de la jeunesse et sport qui nous est parvenue en septembre.

De nouveau, cette année nous n'avons pas eu besoin d'utiliser le découvert de 400.000 € autorisé par le crédit mutuel.

Concernant le passif :

Les fonds propres sont d'environ 4, 5 Millions.

Les dettes financières sont en légère baisse. Quant aux emprunts, ils se remboursent normalement à hauteur de 216 000 € annuel. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté durant cet exercice.

Les dettes fournisseurs sont en hausse de 13,9% à cause de la campagne de rentrée. Il convient de rappeler que nous avons changé tous les visuels de la Fédération, par exemple les papiers à en-tête etc.

Concernant les perspectives d'avenir :

La fédération reste prudente dans ses projections budgétaires. Les charges de fonctionnement étant en augmentation constante, les résultats des différentes prévisions seront plus mesurés.

La fédération française de karaté a obtenu l'organisation d'une compétition d'envergure internationale, le tournoi de qualification olympique en 2020.

La révision du budget 2017/2018 ainsi que la présentation du budget primitif 2018/2019 seront détaillés dans le document « présentation budgétaire » et présentés ultérieurement.

Concernant le Budget 2016/2017 :

Il convient de récapituler le budget 2016/2017 pour détailler dans le réalisé les produits et les charges.

Les produits augmentent environ de 3% par rapport au budget.

Il faut retenir pour les licences qu'une hausse de 8000 a été observée par rapport au budget soit 300 000 €.

La boutique présente une légère baisse. Il avait été prévu 224 000 €, 214 000 € ont été réalisés. Cette baisse est due aux ventes Adidas qui ont diminué et à la baisse de la vente des cartes de ceintures noires et de passeports. Cela correspond à un écart de -30 000 €.

La formation et les grades restent stables. Les stages sont en recul. Moins de stages que prévu ont été réalisés. La différence observée est de 40 000 €.

Les recettes manifestations, billetterie, inscription sont en augmentation de 69 000 €.

Quant à la subvention du ministère, elle reste stable.

Le partenariat est en hausse de 45 000 €. C'est dû au crédit mutuel qui n'avait pas été initialement prévu par prudence car le premier partenariat arrivait à son terme. Ce partenariat a été renouvelé. Nous sommes passés de 30 000 € annuels à 35 000 € annuels sur quatre années.

Les charges administratives dépassent les prévisions de 10%. Elles passent de 820 000 € à 1 000 000 €.

C'est principalement dû à la fin de la subvention RISO qui couvrait les charges des copieurs. Cette charge disparaîtra car les contrats passés avec cette société arrivent à échéance.

Le poste élu est en augmentation de 24,21% soit 90 000 €. Cette année il y a eu deux assemblées générales dont une exceptionnelle en septembre 2016.

Les charges sportives sont en baisse de 1,17 %.

L'organisation nationale impacte fortement la variation des charges sportives.

Le nombre plus important de manifestations sportives (compétitions) et la délocalisation en provinces des compétitions expliquent l'augmentation des frais de déplacement. Nous sommes passés de 2 000 000 à 2 244 000.

Le budget du poste formation et autres n'a pas été atteint (-253K€) cela s'explique en grande partie par l'absence d'organisation de séminaires (Président, DTL Etc...) qui ont été remplacés par une assemblée générale extraordinaire.

Le poste de disciplines associées est stable.

Le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 août 2017 est de 139 901 €

En conclusion, cette saison est la première de l'olympiade. C'est une saison de transition qui a vu différents changements organisationnels et juridiques avec les modifications statutaires.

La gestion et le suivi des dépenses ont permis de respecter la projection de résultat qui avait été définie.

Nous nous orientons maintenant vers l'avenir toujours dans un esprit de pérennisation de nos disciplines et de la fédération, sans oublier la préparation de nos athlètes pour l'obtention de médailles aux Jeux Olympiques.

8.

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

Il a été présenté le rapport de la Commissaire aux Comptes sur l'audit légal des comptes annuels clos le 31 juillet 2017.

Opinion du Commissaire aux comptes :

En exécution de la mission qui lui a été confiée par l'assemblée générale, elle a effectué un audit des comptes annuels de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées relatif à l'exercice clos le 31 août 2017 tels qu'ils sont joints à son rapport.

Elle certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Une fois cette certification énoncée, elle explique le fondement de cette opinion.

Cette opinion repose sur :

- Un référentiel d'audit.

Cet audit a été effectué selon les normes de l'exercice professionnel applicable en France. Ces normes sont homologuées et jointes au Code de Commerce. Elle estime que les éléments qu'elle a collectés sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

- Le principe d'indépendance :

Elle a réalisé sa mission dans le respect des règles d'indépendance qui lui sont applicables et dictées par le Code de Déontologie.

Elle certifie dans ce rapport qu'elle n'a réalisé aucun service interdit.

- Une observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée sur la certification des comptes, elle attire l'attention sur des circonstances qui empêchent la comparabilité des comptes. Le Trésorier les a évoqués, notamment le Championnat d'Europe.

- Justification des appréciations :

Dans ce paragraphe, le Commissaire aux Comptes explique les diligences, les contrôles particuliers qui sont faits quand il y a des pratiques comptables basées sur des estimations subjectives. En l'occurrence dans ces comptes, toutes les pratiques comptables ont été basées sur les principes dictés par le plan comptable général et aucune estimation n'est subjective. Il n'y a donc rien à formuler dans ce paragraphe.

- Vérification du rapport de gestion et autres documents qui sont adressés :

Dans ce paragraphe, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, elle a procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. En effet, le Commissaire aux comptes est le garant de tous les chiffres issus de la comptabilité qui sont présentés à l'assemblée.

Elle n'a aucune observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation financière du Trésorier et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale.

Le fondement de cette opinion repose également sur une répartition des responsabilités entre la direction et le commissaire aux comptes.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable et également de mettre en place au sein de la fédération un contrôle interne, c'est-à-dire une organisation pour permettre l'établissement de ces comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Fédération.

La responsabilité du Commissaire aux comptes est d'établir le rapport actuellement présenté. L'objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative.

Comme le Code de Commerce le précise, le commissaire aux comptes ne s'immisce pas dans la gestion. Ce rapport n'est donc pas une garantie de la viabilité et de la qualité de la gestion de l'association, c'est à l'assemblée générale d'en juger.

Dans le cadre de cet audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce, tout au long de sa mission, son jugement professionnel.

Tout repose sur la collecte d'informations, le jugement professionnel et la prise de responsabilité.

Cette démarche d'audit, dans le temps, s'articule autour de grands axes :

- Une prise de connaissance des évènements de l'année ;
- Une évaluation de toute l'organisation ;
- Une lettre de mission (il s'agit de la planification de la mission).

Ensuite, se déroule l'évaluation des procédures de contrôle interne :

- Un compte rendu préalable à la mise en œuvre des contrôles ;
- Des avis et conseils (formalisation des points forts et avis pour modifier les points faibles).

A partir de cette analyse des risques, le programme de contrôle de comptes est orienté et sont déterminés les points nécessitant un contrôle plus approfondi. Le dossier de révision des comptes réalisé par le service financier est utile à cela.

Le compte rendu de cette mission d'audit est présenté devant le Conseil d'Administration de la Fédération.

Afin de finaliser la mission, le Commissaire aux comptes demande une lettre d'affirmation qui est une confirmation par écrit des informations qui ont été révélées. Le rapport est ensuite rédigé et présenté à l'assemblée générale.

M. CLAIN J-P. (SEINE MARITIME) demande quelles sont les procédures qui ont été mises en œuvre en matière de contrôle interne par la fédération.

Le Commissaire aux Comptes répond que le Trésorier devrait l'évoquer plus tard puisque l'ordre du jour indique la présentation du règlement financier.

Au niveau du contrôle interne, elle ajoute qu'elle a réalisé une analyse très poussée afin d'identifier des points faibles au niveau de la circulation des documents, au niveau du déclenchement des opérations et de leur vérification. Un projet de règlement financier a été élaboré.

Elle explique qu'elle a réalisé des tests de vérification.

M. CLAIN J-P. (SEINE MARITIME) demande s'il existe un mode de contrôle interne.

Le Commissaire aux Comptes répond qu'il n'y a pas de service de contrôle interne à la Fédération ce qui est normal compte tenu de la taille de la structure. En parallèle, des procédures reposent sur un certain nombre de principes comme l'indépendance et la séparation des tâches, la formalisation des contrôles et la justification par la conservation de toutes les pièces.

Dans les structures moins étoffées qui n'ont pas de procédures de contrôle interne, le contrôle repose sur la supervision. Toutes les pièces comptables sont signées par le Trésorier et le Président.

Le Trésorier précise que dans le nouveau règlement financier, il est prévu que deux vérificateurs de comptes soient nommés et interviendront pendant l'exercice.

9.
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 2016/2017

Les comptes de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après lecture du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) arrêtés au 31 août 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

10.
APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Présentation : Mme TERQUEM Raphaële, Commissaire aux Comptes

Il appartient au Commissaire aux Comptes de présenter un second rapport, qui lui, porte sur les conventions règlementées.

Les conventions règlementées sont régies par les articles L.612-5, R.612-6 et R.612-7 du Code de commerce, qui précisent que :

- Une convention règlementée est une convention passée directement ou par personne interposée entre la Fédération et l'un de ses administrateurs,
- Il revient au Président de la Fédération d'avertir le Commissaire aux comptes de l'existence de conventions règlementées,
- Le Commissaire aux comptes présente à l'Assemblée Générale un rapport sur les conventions règlementées,
- Ce rapport décrit les modalités de ces conventions, indique l'identité de l'administrateur concerné et donne toute indication permettant à l'Assemblée Générale d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées afin de procéder au vote sur son approbation,
- L'Assemblée Générale statue sur ce rapport.

Il n'appartient pas au Commissaire aux comptes de rechercher l'existence de toutes les conventions. S'il en découvre une dans le cadre de sa mission dont elle n'a pas été prévenue, celle-ci est portée au rapport.

Si la convention n'est pas approuvée par l'assemblée générale, la convention s'applique mais en cas de difficulté, l'administrateur concerné en reste l'unique responsable.

Cette année, la Commissaire aux Comptes a été avisée de deux nouvelles conventions passées au cours de l'exercice écoulé et soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de bureaux à la ligue régionale Ile de France à compter du mois de mai 2017. Il n'a été procédé à aucune refacturation de frais sur l'exercice 2017, compte tenu de la date de réception des différents travaux et aménagements. Il est prévu une participation aux frais à compter de l'exercice en cours. Mme LAURENCE Bernardina et M. BOULET Philippe sont concernés par cette convention étant à la fois membres du Conseil d'administration de la Fédération et dirigeants de la Ligue régionale Ile de France.

La seconde convention de mise à disposition de bureaux également à la Zone interdépartementale Languedoc Roussillon. Aucune refacturation de frais n'a été prévue sur l'exercice 2017 compte tenu de la précarité financière de cette Zone interdépartementale. A compter de l'exercice 2017, une participation de 500 € par mois est prévue. Mme Anne-Lise ALLIAN est concernée par cette convention étant à la fois dirigeante de la Fédération et dirigeante de la Zone Interdépartementale Languedoc Roussillon.

Il appartient à l'assemblée générale de voter l'approbation de ces deux conventions.

La loi ne prévoit pas l'information des membres de l'Assemblée générale sur les conventions déjà approuvée antérieurement et poursuivant leurs effets dans les mêmes conditions. Cependant, conformément à la volonté du Président de la Fédération, nous vous informons de l'exécution de la convention suivante :

Il s'agit de la convention de rémunération du Président, Monsieur Francis DIDIER, au titre de son mandat de président de la Fédération. Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2016 et clôt le 31 août 2017, il a perçu un total de 61 200 euros, montant inchangé par rapport à l'exercice précédent composé d'une rémunération brute de 52 321 euros et d'un avantage en nature de 8 878 euros en contrepartie de l'appartement dont il dispose.

Cette convention ayant été déjà votée et s'étant poursuivi dans les mêmes conditions, elle ne sera pas à nouveau soumise au vote.

Après présentation du rapport spécial par le commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve à l'unanimité les conventions règlementées mentionnées dans ledit rapport.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

L'assemblée générale après en avoir délibéré, donne quitus dans leur gestion au trésorier et à tous les membres du conseil d'administration, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

11.

FIXATION DU MONTANT DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration propose de maintenir la rémunération du Président à la somme identique à celle déclarée lors de la dernière AG, à savoir une rémunération annuelle brute d'un montant de 61 200 €, avantage en nature compris. Cet avantage en nature correspond à une retenue sur salaire d'environ 8900 €/an en contrepartie de l'appartement dont le président dispose. La rémunération nette du président est de 3200 euros net par mois.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, propose de maintenir une rémunération identique à celle déclarée lors de la dernière AG, à savoir une rémunération annuelle brute d'un montant de 61 200 €, avantage en nature compris, correspondant à une retenue sur salaire d'environ 8900 €/an en contrepartie de l'appartement dont le président dispose, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

12.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil d'administration propose d'affecter les résultats de cet exercice en fonds associatifs pour un montant de 42 350 € et en report à nouveau pour un montant de 97 551€.

L'assemblée générale après en avoir délibéré, approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter les résultats de cet exercice en fonds associatifs pour un montant de 42 350 € et en report à nouveau pour un montant de 97 551€, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

13.

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER

Intervention de M. BOULET Philippe, Trésorier :

Le règlement financier a été étudié et validé par la commission financière de la Fédération, présenté au bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Le Bilan a été considérablement remanié et validé par la Commissaire aux Comptes.

Ce règlement financier est composé de plusieurs parties : l'objet, la répartition des fonctions au sein des instances, au sein du service comptable, l'élaboration du budget, la validation du budget, les modifications du budget, les règles d'engagement des dépenses dont le circuit est inscrit, le contrôle, le paiement, l'investissement et l'immobilisation, la constatation des recettes (licences, subventions, partenariats, formation, boutique, compétition, refacturation des charges avancées et le mécénat), la comptabilité, les règles et les méthodes de plan comptable, le traitement comptable, les documents financiers, le contrôle, le contrôle interne et le contrôle externe.

Le document a été communiqué aux membres de l'assemblée générale.

Les modalités financières en annexe seront disponibles à partir du 18 décembre sur le site internet de la Fédération.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte les modifications du règlement financier, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

14.

FIXATION DU MONTANT DES LICENCES POUR LA SAISON 2018/2019

Le conseil d'administration propose de maintenir le prix de la licence à 37€ pour la saison 2018/2019.

M. DEHAS H. (ARDENNES) souligne les difficultés rencontrées par les comités départementaux ruraux. Il souhaiterait donc une augmentation plus conséquente du prix de la licence permettant une rentrée d'argent pour le développement de ces comités départementaux.

Réponse du Président : l'Assemblée générale est composée de représentants des clubs. L'augmentation du prix de la licence doit ici être envisagée au regard des licenciés et des clubs et non en se référant aux considérations des organismes déconcentrés. Les remarques qui viennent d'être prononcées doivent être faites lors de la réunion des présidents de ligues, zones et départements à Montpellier.

M. CHARRE intervient et remercie M. DEHAS de son intervention et de son investissement.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant de la licence délivrée par la Fédération à 37 € pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

FIXATION DU MONTANT DES PASSEPORTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2018/2019

Le Conseil d'Administration, propose le maintien à 20 € le montant des passeports sportifs adultes et à 12 € le montant des passeports sportifs enfants délivrés par la Fédération par l'intermédiaire des Zones interdépartementales ou à défaut des ligues régionales pour la saison 2018/2019.

M.MAUNIT (MAYENNE) : demande s'il est possible de faire ajouter la mention « karaté » pour le passeport enfant puisqu'il n'existe que dans cette discipline.

Le président accepte et prend en compte la remarque formulée.

M.GRAFF W. (GARD) insiste sur le fait que les comités départementaux ont de nombreuses missions et peu de moyens pour y répondre. Il suggère donc que les passeports soient délivrés par les départements.

M.PACAUD JC. (LOIRE ATLANTIQUE) approuve les remarques précédentes et insiste sur le fait que les départements bénéficient de la proximité avec les licenciés. La vente de passeport entre dans la politique d'autonomie des départements.

M.HERNANDEZ J. (NORD) estime que le débat doit tout d'abord avoir lieu au Conseil d'Administration. Par ailleurs, il ajoute que si cette manne financière est retirée aux ZID, à moyen terme, elles seront appelées à disparaître.

M.CONDORD A. (DROME ARDECHE) : estime que les départements ont de moins en moins de subventions et de plus en plus de compétences.

M.THILLIEZ P. (EURE) propose que tous les organes déconcentrés délivrent le passeport afin de créer un service de proximité.

Le Président conclut le débat en signifiant que cette question sera examinée en Conseil d'Administration et des propositions seront faites lors d'une assemblée générale ultérieure. Il réaffirme par ailleurs que les ZID ne sont pas amenées à disparaître que ce soit sous la forme d'association ou par le biais de délégués.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 20 € le montant des passeports sportifs adultes et à 12 € le montant des passeports sportifs enfants karaté délivrés par la fédération par l'intermédiaire des ligues régionales pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

16.

FIXATION DU MONTANT DES PASSAGES DE GRADES ET DE LA REDEVANCE POUR LA SAISON 2018/2019

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2018/2019.

Le Président rappelle que la CSDGE est composée de hauts gradés élus par le Conseil d'Administration de la Fédération.

La Fédération assure une mission de service public de délivrance des dans et des grades pour les licenciés mais aussi pour les licenciés des fédérations affinitaires. La Fédération interroge les fédérations affinitaires afin qu'elles communiquent leur nombre de licenciés pratiquants les disciplines pour lesquelles la Fédération a obtenu la délégation. Un nombre de places dans la CSDGE est réservé aux représentants de ces fédérations et déterminé en fonction du nombre de licenciés qu'ils représentent. Un non licencié de la Fédération pour passer un grade doit donc s'acquitter d'un montant (150€) correspondant à environ 3 années de licences.

Les licenciés ne sont pas concernés par le montant de 150 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2018/2019.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

17.

FIXATION DU MONTANT DE L'HOMOLOGATION DES GRADES EXCEPTIONNELS ET ETRANGERS POUR LA SAISON 2018/2019

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2018/2019.

Un membre de l'assemblée propose d'augmenter le tarif du passage des grades et de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers pour les personnes extérieures à la Fédération.

M. GRUMIC M., Responsable Administratif, et juridique de la Fédération précise que les 150 € de la redevance remplacent l'obligation d'un licencié d'avoir trois timbres de licence, à ceci s'ajoutent les 50€ relatifs à l'inscription au passage de grade.

M. DIDIER précise que cette situation ne correspond qu'à une ou deux personnes par saison car la plupart des concernés préfèrent avoir une double licence plutôt que de payer cette redevance.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 250 € le prix de l'homologation des grades exceptionnels et étrangers, pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

18.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR LE CERTIFICAT BODY KARATE POUR LA SAISON 2018/2019

Le Conseil d'Administration, propose de maintenir à 100 € le prix de la formation relative au certificat body karaté, pour la saison 2018/2019.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 100 € le prix de la formation relative au certificat body karaté, pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

19.

FIXATION DU MONTANT DE LA FORMATION POUR L'AFa, LE DAF ET LE DIF POUR LA SAISON 2018/2019

Le Conseil d'Administration, propose le maintien à 30 € du montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, pour la saison 2018/2019.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 30 € le montant de la formation pour l'Attestation Fédérale d'Assistant, à 100 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Animateur Fédéral et à 250 € le montant de la formation pour le Diplôme d'Instructeur Fédéral, pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

Le Conseil d'Administration, propose de fixer à 850€ la formation au CQP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, pour la saison 2018/2019.

M. DIDIER précise que le CQP est en déficit et que cette augmentation est liée au budget de la Fédération.

M.BONNET F. (SEINE MARITIME) rappelle que lorsque le CQP était géré par la ligue, la formation n'était pas déficitaire. Il ajoute que ce CQP est une formation qui permet la rémunération.

M.CADENAT J.L. (ARIEGE) trouve que cette augmentation est forte et risque de détourner du CQP.

M.DIDIER souligne que la qualité de la formation est nettement supérieure lorsqu'elle est organisée par la Fédération. Par ailleurs, le CQP est un diplôme de branche qui peut être organisé par la Fédération dans un ressort territorial mais ne peut être délégué à un organe déconcentré.

Le Secrétaire général rappelle que cette formation peut être prise en charge par les organismes de formation.

M.CHARRE, DTN, intervient en précisant que le CQP est un diplôme de branche professionnelle qui, aux termes du Code du Sport, permet d'être rémunéré pour l'entraînement et l'encadrement. Beaucoup de CQP sont plus coûteux que celui de la fédération. La réelle question est celle du montant de l'augmentation mais le CQP n'est pas un diplôme coûteux.

Le Président rappelle qu'il est géré par la DTN avec des cadres techniques d'Etat. Il s'agit d'un diplôme confié à la confédération des Arts martiaux. Le cadre est imposé. Les candidats peuvent aussi bénéficier d'une validation par acquis d'expérience (VAE). Les organismes de formation peuvent subventionner cette formation.

M. BEZRICHE D. (RHONE) demande combien coûte un le BPJEPS et le DEJEPS afin d'envisager une cohérence dans la hiérarchie de la formation ?

Le DEJEPS coûte 7000 € et représente environ 10 candidats tous les 2 ans. Le CQP représente 200 CQP par an. Il y a une déperdition entre les deux.

M. MAUNIT (MAYENNE) demande s'il existe des frais de dossiers pour la VAE. Il lui est répondu par la négative.

Le DTN évoque à nouveau l'échelle des formations ayant pour but de créer une formation tout au long de sa vie.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à 850€ la formation au CQP pour un détenteur du diplôme d'instructeur fédéral, pour la saison 2018/2019, à la majorité (30 contre).

Résultat des votes :

Contre : 30

Abstention : 0

Pour : Majorité

21.

FIXATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS FEDERALES

Le Conseil d'Administration, propose le maintien du montant des inscriptions aux compétitions fédérales (hors championnat) à 6 € pour les individuels et à 16 € pour les équipes, pour la saison 2018/2019.

Pour rappel, les organismes déconcentrés peuvent mettre en place des droits d'engagement pour toutes les compétitions qu'ils organisent. Il ne s'agit pas d'une obligation. Dans ce cas :

- le montant maximal est fixé à 3 € pour un compétiteur individuel et de 8 € pour une équipe,
- les modalités de paiement et d'encaissement sont fixées par l'organisateur.

Ces montants continuent à s'appliquer. Ils ne sont pas ici soumis au vote. Ce dispositif doit permettre de pallier la baisse des subventions du CNDS.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant des inscriptions aux compétitions fédérales (hors championnat) à 6 € pour les individuels et à 16 € pour les équipes, pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

22.

ADOPTION DU BUDGET 2018/2019

Présentation : Philippe BOULET, Trésorier :

Nous avons, dans cette présentation budgétaire, modifié le prévisionnel 2017/2018 et établi le budget 2018/2019.

Ce rapport évoque successivement :

- Les produits,
- Les charges administratives,
- Les charges sportives,

Les budgets ont été établis par le Trésorier général et le responsable financier M. MAIRESSE, validés par la commission financière, le bureau et le conseil d'administration avant le vote par l'assemblée générale.

Le budget définitif 2017/2018 :

Les variations des produits s'expliquent principalement sur les postes suivants :

Le premier est celui des « licences ». Le nombre prévisionnel était de 248 000. Il a été augmenté à 251 000 de manière à se rapprocher le plus près de la réalité tout en restant prudent.

Le second poste concerne les manifestations qui a fortement augmenté au cours de la saison 2016/2017, ce qui nous a conduit à le revaloriser de 48 K€.

Le dernier poste concerne les recettes de stages, formations et grades qui ont fortement baissé en 2016/2017. Nous avons revu ce poste au niveau de 129 K€ soit une baisse de 78 K€.

Les ventes, boutique et passeport, nous les avons adaptées sur les ventes précédentes comme toutes autres recettes de la Fédération à l'exception des subventions du Ministère de la Jeunesse et des Sports puisque 35 000 euros supplémentaires seront affectés à aux équipes techniques régionales.

Le partenariat a été remis au niveau actuel. D'autant que le président, lors de sa négociation avec la MDS a obtenu 66 000 HT annuel sur 3 ans.

Charges administratives :

Elles ont été réévaluées à hauteur de 5,78 % afin d'être plus réaliste.

Le poste charges augmente de 100 000 € car ce poste a subi une augmentation.

Les besoins s'intensifient faisant augmenter le poste de promotion générale de 100 000€ dû au changement de logo.

Le poste élu a augmenté à cause de la nouvelle configuration de l'Assemblée générale.

Les autres postes ont varié d'une manière plus mesurée afin de correspondre au mieux aux besoins des différents services de la fédération.

Les charges sportives croissent de +2,97 %.

L'augmentation est due principalement à l'ajustement du poste « haut niveau » qui a été revalorisé en fonction des besoins pour la préparation des sportifs, en vue de marquer un maximum de points pour être qualifié aux jeux olympiques. Cette augmentation sera financée pour partie par l'augmentation des 1€ de la licence mais aussi par le budget réalloué des anciennes compétitions.

Il en ressort un résultat positif de 100 000 euros contre 132 500 euros initialement prévu. Il va falloir gérer les dépenses avec beaucoup d'attention.

Le budget primitif 2018/2019

Le budget 2018/2019 a été établi en prenant en considération le réalisé 2016/2017 et le budget final 2017/2018. Les besoins des services ont été pris en considération. Ce budget primitif sera ajusté en fonction du réalisé 2017/2018 et présenté en conseil d'administration pour validation.

Il ressort un résultat positif de 100 000 euros. Le budget 2018/2019 est calqué sur le budget 2017/2018. Nous avons procédé à quelques petits ajustements.

Produits :

Le nombre prévisionnel de licences est établi à 252.000 soit une hausse de 37 K€. La faible différence avec le budget final précédent s'explique par notre volonté de rester prudent eu égard aux fortes hausses de licences que nous avons connu les années précédentes et dont nous ne pouvons présumer la poursuite.

Le reste des postes demeure inchangé, nous rappelons que pour ce budget il ne s'agit que d'une projection.

Charges administratives :

Les charges administratives ont été revalorisées du même montant que l'augmentation des licences, soit 37 K€. L'objectif fixé par la fédération est un résultat à 100 K€.

Les autres postes demeurent inchangés ou subissent seulement des variations peu significatives.

Charges sportives :

Les charges sportives restent constantes par rapport au budget précédent. Le calendrier des compétitions internationales et nationales n'étant pas encore disponible, il est difficile d'évaluer les besoins du secteur sportif, notamment ceux inhérent à la préparation des athlètes.

Le budget 2018/2019 montre une volonté de maîtrise des dépenses afin de s'assurer un résultat positif.

Nous restons attentifs tout au long de l'année sur le suivi du réalisé par rapport au budget afin de pouvoir prévenir ou contenir d'éventuels dépassements non prévus.

Pour finir, l'an prochain, le récapitulatif budgétaire de la Fédération sera différent suite à des remarques de la Cour des Comptes à certaines fédérations, remarques qui ont été rapportées par la Commissaire aux comptes. La fédération a cherché plus de clarté dans la présentation de ce budget et plus particulièrement sur les activités sportives, afin que les dépenses soient présentées dans le même ordre que la Convention d'objectif.

Il est constitué de 4 chapitres : le secteur fédéral, l'activité, les activités sportives et la formation.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte le budget prévisionnel pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

 ADOPTION DU MONTANT DE LA COTISATION FEDERALE

Le Conseil d'Administration propose le maintien le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés, encaissée par les ligues régionales, à 250 €, et dont 65 % du montant sera attribué à la zone interdépartementale et 35 % sera attribué au comité départemental, pour la saison 2018/2019.

M.MAUNIT (MAYENNE) propose d'augmenter le montant de cette cotisation afin que les gros clubs, en s'acquittant d'un montant plus élevé, financent le développement des plus petits.

M.DIDIER répond que la cotisation fédérale est d'un montant de 250 euros car auparavant tous les organes déconcentrés décidaient du montant de leurs cotisations, qui de fait étaient disparates. Un incident est intervenu car nous avons expliqué aux organes déconcentrés qu'ils assuraient une mission de service public, il n'était donc pas possible de dire que le candidat ne peut pas accéder à ce service car la cotisation n'a pas été réglée. Un club a été jusqu'au tribunal administratif est a obtenu gain de cause. Cela devenait un problème pour l'ensemble de la fédération. Il fallait proposer à l'assemblée générale une cotisation fédérale. Cette cotisation n'a de fédéral que le nom puisque ce sont les organes déconcentrés qui la perçoivent. Il n'est pas possible de voter une cotisation qui n'est pas uniforme. Les organes déconcentrés eux peuvent le faire sous réserve de respecter le montant maximum de 250 euros. Les ligues régionales ne font qu'encaisser la cotisation et la reversent.

Des représentants soulignent le fait que certains clubs ne payent pas la cotisation mais pourtant peuvent participer aux activités et prendre des licences. Ils demandent à ce que soit instaurée une date butoir.

GRAF W. insiste sur le fait que les 35% de la cotisation reversé aux comités départementaux ne sont pas suffisants compte tenu des missions que doivent assumer les comités.

La proposition de cette répartition a été décidée par un groupe de présidents de comités départementaux et de ligues. Cette question pourra être traitée lors de la réunion des présidents à Montpellier.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient le montant maximum de la cotisation fédérale, pour les clubs affiliés, encaissée par les ligues régionales, à 250 €, et dont 65 % du montant sera attribué à la zone interdépartementale et 35 % sera attribué au comité départemental, pour la saison 2018/2019, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

 RETRAIT DES ATTRIBUTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

Le Conseil d'Administration propose de retirer les attributions du Comité départemental de la Haute Garonne.

Le Président rappelle qu'il est du pouvoir de l'Assemblée Générale de constituer un nouveau comité départemental, au même titre qu'il est du pouvoir de l'assemblée générale de démettre un comité.

Il s'agit d'un comité départemental qui n'a pas voulu appliquer les statuts de la Fédération, qui ont été adoptés en Assemblée Générale.

Conformément aux anciens statuts, la Fédération ne peut s'immiscer dans l'organisation d'un comité départemental, association loi 1901. C'est désormais prévu par les nouveaux statuts. La Fédération n'a pas le choix que de réunir les clubs pour leur expliquer la situation et ainsi leur permettre de recréer un comité départemental sous forme d'association loi 1901, qui, lui aura adopté les statuts de la Fédération afin que les licenciés puissent retrouver leurs droits. Dans l'attente, les attributions sont confiées à la ligue régionale, le service aux licenciés est assuré.

Il sera ultérieurement recréé.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, ratifie la décision de retrait d'attributions énoncée à l'encontre du comité départemental de la Haute Garonne par le Conseil d'Administration, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

25.

RETRAIT DES ATTRIBUTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

Il s'agit d'un comité départemental qui n'a pas voulu appliquer les statuts de la Fédération qui ont été adoptés en Assemblée Générale.

Conformément aux anciens statuts, la Fédération ne peut s'immiscer dans l'organisation d'un comité départemental, association loi 1901. C'est désormais prévu par les nouveaux statuts. La Fédération n'a pas le choix que de réunir les clubs pour leur expliquer la situation et ainsi leur permettre de recréer un comité départemental sous forme d'association loi 1901, qui, lui aura adopté les statuts de la Fédération afin que les licenciés puissent retrouver leurs droits.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, ratifie la décision de retrait d'attributions énoncée à l'encontre du comité départemental de l'Indre par le Conseil d'Administration, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

26.

PROPOSITION DE CONSTITUTION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

L'association support été créé le 11 décembre 2017.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de constituer un comité départemental de l'Indre, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

27.

PROPOSITION DE CONSTITUTION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CORREZE

Le président souhaite la bienvenue au Comité départemental de la Corrèze.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de constituer un comité départemental de la Corrèze, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nombre de représentants présents : 219

Nombres de voix représentées : 224 868 voix

28.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION

Intervention de M. GRUMIC M. :

Les raisons de ces modifications statutaires reposent principalement sur l'obligation pour la fédération de constituer un comité national de Wushu, ce qui jusqu'alors n'était pas permis par les statuts et règlement intérieur de la fédération. La Fédération sera donc à même de créer des comités nationaux en son sein. Les autres modifications concernent principalement la création de commissions telles que le comité d'Ethique et de déontologie, la commission financière.

28.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION

Les modifications du Règlement intérieur ont les mêmes fondements que précédemment indiqués pour les statuts.

36

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires et du règlement intérieur de la fédération, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

29.

MISE EN PLACE D'UN COMITE NATIONAL DE WUSHU ET ADOPTION D'UN REGLEMENT SPECIFIQUE A SON FONCTIONNEMENT

Présentation de M. DIDIER, Président de la Fédération :

La délégation du Wushu a été attribuée à la FFK jusqu'en 2020. Jusqu'en 2005, le Wushu était rattaché à la FFK et était doté d'une commission. Il a été demandé une indépendance pour le Wushu avec la création d'une fédération propre. Le Wushu a donc été pris en charge par la Fédération Française des arts énergétiques et martiaux chinois renommée pour l'occasion, Fédération Française de Wushu, arts énergétiques et martiaux chinois. En 2014, la délégation leur est retirée pour être à nouveau attribuée à la FFKDA.

Le président de la Fédération internationale de Wushu ainsi que le Ministère des Sports ont demandé plus d'indépendance pour la discipline du Wushu avec la création d'un comité national de Wushu rattaché à la Fédération.

Le Conseil d'Administration propose de constituer un comité national de Wushu qui disposera d'un règlement spécifique. Le président, M. DIDIER précise que ce comité est une émanation de la Fédération.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de constituer un comité national de wushu et d'adopter un règlement spécifique à son fonctionnement, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

30.

MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE ET ADOPTION D'UNE CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Présentation de M.Grubic :

Il s'agit d'une obligation légale issue de la loi du 1^{er} mars 2017. La charte d'éthique a été rédigée dans l'esprit de celle du CNOSF, ce qui est une obligation mais aucune autre précision n'est apportée sur le contenu de la Charte.

La Fédération propose donc un projet de charte qui est évolutif et sera sûrement amené à être modifié avec la pratique.

Une modification est toutefois d'ores et déjà soumise au vote. Les conditions de candidatures à ce comité d'éthique sont extrêmement restrictives. Il est donc suggéré que soit modifiée la

disposition relative à l'incompatibilité des fonctions au sein du comité d'Éthique et de Déontologie de la Fédération et des instances déconcentrés de la Fédération. Ainsi, il est proposé la modification suivante : « Les membres du comité ne peuvent être membres ou candidats aux instances dirigeantes de la Fédération ou du bureau de ses organismes déconcentrés. »

Ce comité peut avoir deux fonctions principales, émettre un avis ou saisir la commission disciplinaire. Il n'a pas de pouvoir disciplinaire propre.

Les membres de ce comité pourraient par exemple émettre des avis sur les statuts ou réfléchir au moyen de prévenir les conflits d'intérêt.

La liste des membres est présentée :

- Monsieur BUI-XUAN Gilles (Professeur d'université émérite) ;
- Monsieur CHAMPION (Président de la F.F. de voile de 1997 à 2017) ;
- Madame CIRIEGI Evelyne (Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France (CROSIF)) ;
- Madame ELOI-ROUX Véronique (Inspectrice générale de l'éducation nationale) ;
- Monsieur NGUYEN Gérard (Médecin psychiatre)
- Monsieur PAGES Bernard (ancien DTN de la FFKDA)
- Général (2s) PAULUS (Saint-Cyrien)
- Monsieur THIOLAT Jacques (Président du comité régional des pays de la Loire de canoë-kayak)

M. PELTIOT J.M (PYRENNES ORIENTALES) indique que selon lui le mot « morale » n'est pas adéquat, puisque la morale est propre à chacun.

Il est répondu que ces propositions pourront être évoqués ultérieurement afin de faire évoluer cette charte.

M. MAUNIT S. (MAYENNE) demande si les équipes techniques sont soumises à la charte puisqu'ils ne sont pas expressément nommés par le titre.

Il lui est répondu que la phrase citée est une liste non exhaustive mais que la suite englobe tous les acteurs. Bien évidemment, les équipes techniques sont soumises à cette charte.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et tenant compte de la modification proposée, adopte la charte d'éthique et de déontologie ainsi que la composition du comité d'éthique et de déontologie, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

31.

ADOPTION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

De nouvelles dispositions législatives obligent la fédération à modifier une nouvelle fois son règlement disciplinaire.

Pour rappel, la FFKDA en tant que Fédération agréée, qui plus est, délégataire est dans l'obligation d'adopter un règlement disciplinaire type établi par le Ministère des Sports.

Le règlement disciplinaire est donc reproduit à l'identique.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, adopte les modifications du règlement disciplinaire, à l'unanimité.

Résultat des votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : Unanimité

32.

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire général, au nom du Conseil d'Administration, demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent que la Fédération instaure une date butoir concernant le paiement de la cotisation fédérale par les clubs.

La date proposée est donc celle du 1^{er} juillet. Il est rappelé que la fédération n'est pas compétente pour réclamer la cotisation. Les organes déconcentrés doivent demander à la Fédération la radiation du club.

Cette demande doit émaner conjointement des présidents de la ZID et du Comité départemental concernés.

Le bureau exécutif fédéral doit ensuite engager la procédure adéquate.

Le Président attire l'attention sur le fait que les organes déconcentrés doivent faire preuve de diplomatie et de compréhension dans ces cas particuliers.

Il rappelle que les 250 € de la cotisation est un montant maximum mais que le montant de la cotisation peut être modulé et inférieur.

Il est précisé qu'en cas de rupture d'affiliation, les licenciés continueront de pouvoir jouir de leurs droits qui sont attachés à la licence.

M.MAUNIT (MAYENNE) demande comment un licencié peut toujours pratiquer alors que son club n'est plus affilié? Le licencié continue à faire ses cours dans son club mais conserve sa licence.

La prise de licence pouvant se faire dès le 1^{er} juillet. Après différents échanges, il est donc proposé comme date butoir du 1^{er} juin.

Il est procédé au vote.

Résultat des votes :

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : Majorité

M.LEZE P. (GERS) demande s'il est possible d'améliorer l'espace dirigeant et notamment de pouvoir gérer les adresses mails des dirigeants.

Il lui est répondu que cette possibilité est déjà offerte par l'espace dirigeant.

M.GAUTIER (Ille et Vilaine) : Peut-on préciser dans quelle mesure les anneaux olympiques peuvent-ils être utilisés par les clubs ?

Il est répondu que les anneaux olympiques ne peuvent pas être utilisés sauf autorisation exprès en ce sens du Comité National Olympique et Sportif Français.

Il est demandé si des dérogations peuvent être accordées quant au nombre de timbres nécessaires pour la pratique de la compétition.

Le président précise que cette demande doit être adressée par courrier.

Aucune autre question n'étant posée, le Secrétaire Général clôt l'Assemblée Générale extraordinaire à 18h00.

Le Président

Francis DIDIER

Le Secrétaire Général

Alcino ALVES PIRES